

APIC ET MIC

Les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce et les mesures concernant les investissements liées au commerce sont deux domaines majeurs de la négociation où les solutions fondées sur les principes-clés du GATT ainsi que la participation de tous sont importantes.

En ce qui a trait à la propriété intellectuelle les participants à la CÉAP doivent :

- demeurer engagés dans l'élaboration de normes adéquates concernant les droits de propriété intellectuelle, compétence aux conventions internationales actuelles
- reconnaître que l'élaboration d'une procédure efficace de centre doit tenir compte des différents systèmes juridiques nationaux
- reconnaître que certaines périodes transitoires pourraient s'avérer nécessaires pour satisfaire les exigences des pays peu développés
- accélérer les négociations relatives à tous les principaux points de divergence éventuels sur les questions d'"intérêt public" relatives à la protection des brevets

En ce qui a trait aux investissements, les participants à la CÉAP ont examiné les préoccupations des pays peu développés de la CÉAP ainsi que dans quelle mesure la prohibition des mesures liées au commerce favorisant les distorsions commerciales devrait faire partie des solutions. Il ne faut pas interdire toutes ces mesures. Il existe en outre les obligations du GATT concernant le traitement des produits étrangers et nationaux qui s'appliquent déjà en pratique aux diverses exigences relatives au remplacement des importations.